

Modifiant le règlement no 47 régissant la circulation, le stationnement, les véhicules automobiles et l'utilisation des rues, ruelles et place publiques dans la municipalité.

A la première séance de la session régulière du conseil de septembre 1977, tenue le 6 septembre 1977 à 20 h 00 à la salle du Couvent de Berthier sur mer à laquelle assistaient

M. Marius Dion, Maire

Messieurs Gilles A. Blais, Albéric Galibois, Rosario Bossé, Gérard Garant et madame Nicole Goulet Garant, tous formant quorum et siégeant sous laprésidence de M. Marius Dion, maire

Le secrétaire trésorier est aussi présent

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement no 47;

Considérant qu'il est important d'interdire le stationnement à certains endroits pour faciliter la circulation automobile;

Considérant qu'avis demotion de ce règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 1977

Il est proposé par M. Le conseiller Albéric Galibois

Appuyé par M. le conseiller Gilles A. Blais

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le no 87 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1

Le paragraphe (1) de l'annexe "D" du règlement no 47 est remplacé par le suivant:

ANNEXE "D"

Endroits et durée où le stationnement est permis entre 6:00 heures et 23:00 heures.

1) le stationnement est permis dans les rues de la municipalité:

- a) sauf: sur la rue Principale du côté sud, à partir de la route du manoir et vers l'ouest jusqu'au no 49 ouest principale inclusivement
- b) sauf: du côté nord à partir d'un point imaginaire situé au centre de l'extrémité nord de la rue du Couvent vers l'est sur une distance de 100 pieds (100') et vers l'ouest sur une distance de 100 pieds (100')
- c) sauf: sur la rue du Couvent des deux côtés à partir du coin de la rue du Couvent et de la rue Principale vers le sud sur une distance de 75 pieds (75')

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Marius Dion, Maire

Rosaire Mathieu, Sec.-trésorier

Certifié vraie copie en date du 6 septembre 1977 à la page 118-119